

En faisant part des avantages que procure l'assurance-dépôts de la SADC à vos clients, vous pouvez les rassurer sur le sort de leurs économies, qui, si elles constituent des dépôts assurables confiés à des institutions membres de la SADC, sont protégées de 1 \$ jusqu'à 100 000 \$.

En bref :

- La SADC est une société d'État fédérale établie par le Parlement.
- L'assurance-dépôts offerte par la SADC protège l'argent déposé auprès des institutions membres de la SADC contre la faillite de celles-ci. La liste des institutions membres de la SADC se trouve sur le site www.sadc.ca.
- Pas besoin de faire de demande d'assurance-dépôts. La SADC protège automatiquement les dépôts assurables confiés à ses institutions membres.
- Il n'y a rien à payer. L'assurance-dépôts est financée par les primes que la SADC perçoit sur les dépôts assurés que détiennent ses institutions membres.

L'ABC de l'assurance-dépôts

- **A** Dépôts assurables – dont les comptes d'épargne, les comptes de chèques et les CPG de 5 ans ou moins + **détenus par des...**
 - **B** Banques et autres institutions financières - les dépôts assurables doivent être détenus par une institution membre de la SADC + **et faits en...**
 - **C** Dollars canadiens - les dépôts en dollars américains et autres monnaies étrangères ne sont pas assurables
- A + B + C = dépôt assurable**

Dépôts assurés par la SADC

- La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (somme du principal et des intérêts) par déposant, par institution membre de la SADC.
- Pour être couvert par l'assurance-dépôts, un dépôt doit être payable au Canada, en monnaie canadienne.
- Constituent des dépôts assurables :
 - les comptes d'épargne
 - les comptes de chèques
 - les dépôts à terme, comme les CPG dont l'échéance initiale est de 5 ans ou moins, ainsi que les débentures émises par les sociétés de prêt
 - les mandats
 - les chèques de voyage et les traites bancaires émis par les institutions membres de la SADC
 - les chèques certifiés par les institutions membres de la SADC
 - les dépôts assurables dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
 - les comptes d'impôts fonciers sur des biens hypothéqués

Dépôts non assurés par la SADC

- les dépôts en dollars américains ou dans d'autres devises étrangères
- les dépôts dont l'échéance est de plus de cinq ans
- les obligations émises par les personnes morales ou les gouvernements
- les débentures et les billets
- les bons du Trésor
- les acceptations bancaires
- les billets à capital protégé
- les sommes investies dans des hypothèques, des actions et des fonds communs de placement

Protection distincte

Bien des gens déposent de l'argent dans plus d'un compte ou produit financier. La SADC assure SÉPARÉMENT (jusqu'à 100 000 \$, principal et intérêts compris) CHACUN des types d'épargnes suivants :

- les épargnes au nom d'une seule personne
- les épargnes au nom de plusieurs personnes (dépôts en commun)
- les épargnes en fiducie pour une autre personne
- les épargnes dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- les épargnes dans des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- les épargnes dans des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- les épargnes dans des comptes d'impôts fonciers sur des biens hypothéqués

Épargnes au nom d'une seule personne

Les dépôts détenus au nom d'un particulier, d'une association de personnes, d'une société de personnes ou d'un gouvernement constituent des épargnes au nom d'une seule personne.

La SADC assure jusqu'à concurrence de 100 000 \$ le montant total détenu dans des comptes et produits financiers assurables au nom d'une même personne.

Exemple :

Votre client possède les dépôts suivants auprès d'une institution membre de la SADC :

- compte d'épargne en dollars canadiens d'une valeur de 15 000 \$, incluant les intérêts courus;
- CPG de cinq ans d'une valeur de 20 000 \$, incluant les intérêts courus;
- compte d'épargne en dollars américains d'une valeur de 10 000 \$.

Seuls le compte d'épargne en dollars canadiens et le CPG de cinq ans sont assurables, de sorte que votre client recevra 35 000 \$ si l'institution fait faillite.

Épargnes au nom de plusieurs personnes (dépôts en commun)

Les dépôts que détiennent en commun des couples mariés, un parent et son enfant ou des associés en affaires, par



exemple, constituent des épargnes au nom de plusieurs personnes (dépôts en commun).

Les dépôts assurables détenus au nom de plusieurs personnes sont protégés séparément par la SADC, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Pour que l'assurance-dépôts s'applique séparément, les registres de l'institution membre doivent indiquer que le dépôt appartient aux copropriétaires et

comporter le nom et l'adresse de chacun d'entre eux.

Exemple :

Votre client possède les dépôts en commun suivants auprès d'une institution membre de la SADC :

- dépôts assurables d'une valeur de 75 000 \$ détenus avec son conjoint;
- dépôts assurables d'une valeur de 75 000 \$ détenus avec son conjoint et un enfant;
- dépôts assurables d'une valeur de 125 000 \$ détenus avec deux associés en affaires.

Les 75 000 \$ que votre client détient avec son conjoint sont couverts séparément. Il en va de même des 75 000 \$ détenus avec son conjoint et un enfant. De plus, une tranche de 100 000 \$ sur les 125 000 \$ détenus avec ses deux associés en affaires est protégée. En tout, si l'institution fait faillite, les dépôts en commun de votre client seraient remboursés à hauteur de 250 000 \$ par groupe de copropriétaires, et NON par copropriétaire.

Épargnes en fiducie

L'argent qu'une grand-mère (le fiduciaire) met de côté pour son petit-fils (le bénéficiaire), dans un compte en fiducie, qu'il pourra utiliser quand il sera grand, constitue des épargnes dans un compte en fiducie.

La SADC protège les dépôts assurables détenus en fiducie jusqu'à concurrence de 100 000 \$, séparément des autres types de dépôts. Les dépôts assurables détenus en fiducie pour une autre personne (d'autres personnes) sont protégés séparément de tous les dépôts que le fiduciaire ou un bénéficiaire détiennent en leur nom à la même institution membre.

Exemple :

Votre client possède les dépôts suivants auprès d'une institution membre de la SADC :

- À titre de fiduciaire d'une fiducie familiale, votre client détient un dépôt à terme de cinq ans d'une valeur de 250 000 \$ au nom de Marie et Paul Dubois. Les registres de l'institution membre contiennent une copie du contrat de fiducie qui indique que Marie a droit à 60 % et Paul à 40 % de la valeur du dépôt à terme.
- Votre client est titulaire d'un compte de chèques de 15 000 \$ et d'un dépôt à terme de 90 000 \$.

Les dépôts en fiducie assurables au nom de Marie et de Paul (60 % - 40 %) seraient assurés séparément jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par bénéficiaire (soit 200 000 \$ au total). Les 15 000 \$ du compte de chèques et les 90 000 \$ du dépôt à terme de trois ans sont combinés aux fins du calcul du montant remboursable par la SADC, et le total, soit 105 000 \$, serait assuré séparément jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Remarque : Dans un tel cas, il faut avoir établi un contrat de fiducie qui satisfasse aux lois en vigueur dans la province où la fiducie a été établie. De plus, les registres de l'institution membre de la SADC doivent indiquer : (i) le nom et l'adresse du fiduciaire (ou de chaque fiduciaire, en cas de co-fiduciaires); (ii) l'existence de la fiducie; (iii) le nom et l'adresse du bénéficiaire (ou de chaque bénéficiaire).

Si la fiducie compte plus d'un bénéficiaire, le droit de chacun, exprimé en dollars ou en pourcentage (soit une fraction, part ou toute autre mesure facilement convertible en pourcentage), doit être consigné dans les registres de l'institution membre à une date déterminée.

Épargnes dans un REER ou dans un FERR

La SADC protège séparément les dépôts assurables qui se trouvent dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou dans un fonds enregistré de revenu de

retraite (FERR), jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Si une même personne détient à la fois un dépôt assurable dans un REER et un dépôt assurable dans un FERR à une même institution membre de la SADC, chaque dépôt est assuré séparément.

Exemple (REER) :

Votre client possède les dépôts suivants dans un REER auprès d'une institution membre de la SADC :

- compte d'épargne d'une valeur de 8 000 \$;
- dépôts à terme de 60 jours d'une valeur de 20 000 \$;
- dépôts à terme d'un an d'une valeur de 50 000 \$;
- CPG de trois ans acquis par votre client à l'intérieur d'un REER dont la société XYZ est le fiduciaire et ayant une valeur de 100 000 \$;
- fonds communs de placement d'une valeur de 22 000 \$.

Les sommes que votre client a placées dans des fonds communs ne sont pas

protégées par la SADC, car les fonds communs de placement ne sont pas des dépôts. Les dépôts restants sont assurables comme suit : les dépôts qui ne sont pas en fiducie (compte d'épargne – 8 000 \$, dépôts à terme de 60 jours – 20 000 \$, et dépôts à terme d'un an – 50 000 \$) totalisant 78 000 \$ sont assurés séparément des dépôts du CPG de trois ans (100 000 \$) à l'intérieur du REER en fiducie.

Remarque : En conséquence, si une personne détient un REER ou un FERR sans fiduciaire et un REER ou un FERR en fiducie, et que les deux régimes contiennent des dépôts assurables confiés à une même institution membre de la SADC, les dépôts assurables au nom de la personne et les dépôts assurables au nom du fiduciaire ne sont pas ajoutés aux fins du calcul du montant remboursable par la SADC. Au contraire, ils sont assurés séparément parce que les déposants sont deux personnes différentes.

Épargnes dans un compte d'épargne libre d'impôt

L'assurance-dépôts offerte par la SADC s'applique séparément aux dépôts assurables se trouvant dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Exemple :

Votre client possède les dépôts suivants auprès d'une institution membre de la SADC :

- 15 000 \$ dans un CPG de deux ans et 70 000 \$ dans un compte d'épargne, soit un total de 85 000 \$;
- 95 000 \$ dans un CPG d'un an et 25 000 \$ dans un compte d'épargne à l'intérieur d'un CELI en fiducie dont le fiduciaire est la société XYZ, soit un total de 120 000 \$.

Les dépôts assurables de 85 000 \$ se trouvant dans le CELI sans fiduciaire

seraient assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$, séparément des dépôts assurables se trouvant dans le CELI en fiducie, lesquels sont également couverts jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Donc, la SADC rembourserait la totalité des 85 000 \$, plus une tranche de 100 000 \$ sur les 120 000 \$ détenus en fiducie.

Remarque : Comme c'est le cas pour les REER et les FERR, les dépôts assurables détenus dans un CELI en fiducie sont protégés séparément des dépôts assurables détenus dans un CELI sans fiduciaire, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas ajoutés aux dépôts du CELI sans fiduciaire aux fins du calcul du montant remboursable par la SADC.

Contactez-nous

Si votre client a des questions particulières à poser au sujet de l'assurance-dépôts, vous pouvez l'inviter à téléphoner sans frais à la SADC, au **1-800-461-7232**, ou appeler vous-même la SADC en son nom pour obtenir des précisions.

Vous pouvez aussi, ainsi que vos clients, consulter le site **www.sadc.ca**. Vous y trouverez un outil permettant de déterminer le montant des dépôts assurés que la SADC rembourserait à vos clients (le calculateur d'assurance-dépôts), la liste à jour des institutions membres de la SADC, une rubrique *Foire aux questions* ainsi que diverses publications en ligne.



Avertissement

Veuillez noter que ce guide de référence a pour objet de fournir des renseignements généraux sur l'assurance-dépôts, et l'information qu'il contient n'a aucune valeur officielle. En cas de faillite d'une institution membre, la SADC calcule le remboursement réel d'assurance-dépôts en fonction des montants figurant dans les registres de l'institution membre et conformément à la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.



Sommes versées dans des comptes d'impôts fonciers sur des biens hypothéqués

La SADC protège les sommes versées dans des comptes d'impôts fonciers jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Exemple :

Votre client possède deux comptes d'impôts fonciers à la même institution membre de la SADC :

- 500 \$ dans un compte d'impôts fonciers et 300 \$ dans l'autre, soit 800 \$ en tout.

La SADC additionnerait les montants qui se trouvent dans les deux comptes et lui rembourserait jusqu'à 100 000 \$, en tout. Donc, les 800 \$ de votre client seraient entièrement protégés.

SADC DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

**PROTECTION DES DÉPÔTS ASSURABLES
DE VOS CLIENTS DE 1 \$ À 100 000 \$**

